

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE : OTTMARSHEIM

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 15 août 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération n°3 du Conseil Municipal du 20 juin 2023 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : **167**
- Surface totale des terrains concernés : **477 ha 07 a 66 ca**
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **117**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **373 ha 19 a 97ca**

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché et publié ce jour.

Fait à OTTMARSHEIM le 5 septembre 2023


Le Maire
Jean-Marie BEHE